



\*03056242\*

**FORMULE IV**Déposé au greffe du tribunal de commerce  
de ..... **DINANT** .....  
le ..... **19/5/2003** .....

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

**ACTES et EXTRAITS d'ACTES** à publier aux annexes du Moniteur belge  
à déposer au greffe accompagnés d'une copie**TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ****1. Inscription :**☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique

n°

☐ Registre des groupements d'intérêt économique

n°

☒ Registre des sociétés civiles à forme commerciale

n°

**151**☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des Sociétés

n°

☐ Registre des sociétés agricoles

n°

**2. Dénomination de la société ou du groupement**  
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)**3. Forme juridique (en entier)****4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)****5. Registre de commerce (siège, tribunal + n°)****6. Numéro de TVA ou numéro Registre National**  
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)**7. Objet de l'acte****CHATEAU de HALLOY**Société Anonyme  
Société civile à forme commercialeChâteau de Halloy  
5590 BRAIBANT - Commune de Ciney

RSC Dinant 151

Augmentation de capital - modification des statuts

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge.

Le texte doit être rédigé sans rature ni correction; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas échant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

**Grandeur minimum du caractère à respecter:**Direction du Moniteur belge  
Rue de Louvain 40-42  
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation : \*

Numéro du compte : \*

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'un page

Le rapport établi, conformément au prescrit de l'article 602 du code des sociétés, par la SPRL, société civile à forme commerciale, « LAFONTAINE, DETILLEUX & Cie » à Erpent, représentée par Monsieur Léon LAFONTAINE, réviseur d'entreprises, conclut dans les termes suivants :

« J'ai été mandaté par le conseil d'administration de la Société Anonyme dénommée CHATEAU DE HALLOY, afin de faire rapport conformément à l'article 602 du Code des Sociétés. »

« L'apport effectué à la S.A. CHATEAU DE HALLOY comprend un droit indivis de 1 % en pleine propriété des biens mieux décrits ci-avant, appartenant à Madame Chrystiane TEXIER dans le domaine dit « du Château de Halloy », Madame Chrystiane TEXIER se réservant toutefois expressément la propriété de tous les bois et arbres y croissant. »

« Le conseil d'administration de la société est seul responsable de l'évaluation des biens apportés ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de cet apport. »

« Des vérifications effectuées dans le cadre de l'article 602 du Code des Sociétés, j'atteste sans réserve »

« -que l'apport en nature effectué par Madame Chrystiane TEXIER a fait l'objet des contrôles prévus par les normes de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ;

« -que l'apport en nature que Madame Chrystiane TEXIER se propose de réaliser à la S.A. CHATEAU DE HALLOY répond aux conditions normales de clarté et de précision ; »

« - que le mode d'évaluation de cet apport en nature est justifié par l'économie d'entreprise et conduit à une valeur nette d'apport de douze mille euros (12.000,00 ), de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué ; »

« -que la valeur d'apport correspond à l'attribution des quarante-deux (42) actions sans désignation de valeur nominale créées en rémunération de l'apport en nature effectué par Madame Chrystiane TEXIER

« - que les actions nouvelles jouissent des mêmes droits que les actions existantes à compter de la date de l'acte authentique ;

« -de sorte que les droits des parties sont garantis et leurs obligations fixées. »

« Je crois enfin utile de rappeler que ma mission ne consiste pas à me prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. »

« Enfin, je n'ai pas eu connaissance d'événements postérieurs à mes contrôles et devant modifier les conclusions du présent rapport. »

**2) Modification des statuts de la société** afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises sur les points qui précèdent, au passage à l'euro et au Code des sociétés.

Pour extrait analytique conforme.

Déposés en même temps : 1) expédition du procès-verbal, 2) deux procurations, 3) rapport du conseil d'administration sur l'apport en nature, 4) rapport du réviseur d'entreprises sur le même apport et 5) coordination des statuts.